

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°64/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 29	VOTANTS : 35	18 MARS 2022	18 MARS 2022
<b>OBJET :</b> Approbation compte administratif 2021 et affectation des résultats-Budget annexe extension ZA Saint-Rémy de Provence- Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)-				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe extension ZA Saint-Rémy de Provence de la CCVBA et d'affecter ses résultats.  Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à <b>1 267 851,98 €</b> .				

L'an deux mille vingt-deux,  
le vingt-quatre mars,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CHERUBINI Hervé ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard

**PROCURATIONS :**

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

**Considérant** que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2021 sont en conformité ;

**Considérant** que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2021 ;

**Délibère :**

**Article 1 : Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2021 du budget annexe extension ZA Saint-Rémy de Provence de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes totales 2021 :	802 997,00 €
Dépenses totales 2021 :	<u>-625 268,26 €</u>
Soit un excédent 2021 de :	177 728,74 €
Excédent antérieur reporté :	<u>560 123,24 €</u>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>737 851,98 €</b>

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2021 :	246 521,93 €
Dépenses totales de l'exercice 2021 :	<u>-0 €</u>
Soit un excédent de :	246 521,93 €
Excédent antérieur reporté :	<u>283 478,07 €</u>
<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>530 000,00 €</b>

**Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 1 267 851,98 €.**

**Article 2 : Affecte** le résultat de fonctionnement cumulé, soit **737 851,98 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.

**Article 3 : Affecte** le résultat d'investissement cumulé, soit **530 000,00 €**, en report de recette sur la section d'investissement au compte 001.

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**AR Prefecture**

013-241300375-20220324-DEL64\_2022-DE  
Reçu le 28/03/2022  
Publié le 28/03/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,  
Président de séance,  
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).